

## ***Fiche d'Information Légale***

### **Présentation du cabinet :**

La présente Fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société, **GREEN SANTE**, doivent communiquer au client dès le début de la relation.

Ce document conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi N°2005-1564 du 15 décembre 2005 tient lieu de document d'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

#### **L'entreprise**

Dénomination sociale : **GREEN SANTE**

SIREN : **852 746 361 00017** - NAF : **66.22Z**

Siège : **32, RUE NUNGESSER ET COLI, 75016 PARIS**

Statuts Légaux et Autorités de Tutelles

Votre conseiller est enregistré auprès de l'ORIAS, organisme d'immatriculation d'intermédiaire d'assurances.

Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L520-1-II du Code des Assurances, c'est-à-dire que nous avons la qualité de courtier indépendant et que notre proposition est issue d'une étude comparative en fonction de l'offre dont on dispose. Vous pouvez obtenir cette étude sur simple demande auprès du cabinet.

**Intermédiaire en assurance : Intermédiaire de type B, numéro ORIAS N°19007543**, placé sous le contrôle de l'ACPR, adresse courrier : 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09

Ce numéro peut être vérifié au terme de l'article R 520-1 du code des assurances aux coordonnées suivantes :

- <http://www.orias.fr>.
- ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre 75311 PARIS Cedex 11

Votre conseiller dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Elles sont souscrites auprès de : **HYALIN, 19 BD MALHERBES 75008 PARIS**

**Pour la RC Professionnelle (contrat n°HYAIF16ADLARG-1627)**, les montants peuvent aller jusqu'à 6 000 000 € par période assurance et par assuré, pour les activités d'intermédiaire d'assurance, de démarchage bancaire ou financier et pour les activités d'intermédiaire en opérations de banque.

**Pour la Garantie Financière (contrat n°HYAIF16ADLARG-1627)**, les montants peuvent aller jusqu'à 115 000 € par année d'assurance, pour les activités d'intermédiaire en assurances.

## Partenaires :

Nom	Nature	Type d'Accord	Mode de Rémunération
AESIO	Mutuelle	Intermédiation	Commissions
ALLIANZ	Assureur	Intermédiation	Commissions
ALPTIS	Courtier Grossiste	Intermédiation	Commissions
APRIL	Courtier Grossiste	Intermédiation	Commissions
AVIVA	Assureur	Intermédiation	Commissions
AXA	Assureur	Intermédiation	Commissions
ATR International	Courtier	Intermédiation	Commissions
ENTORIA	Courtier grossiste	Intermédiation	Commissions
SMISO / GSMC	Mutuelle	Intermédiation	Commissions
GAN Eurocourtage	Assureur	Intermédiation	Commissions
HENNER	Courtier grossiste	Intermédiation	Commissions
LOOMA ASSURANCES	Courtier grossiste	Intermédiation	Commissions
M COMME MUTUELLE	Mutuelle	Intermédiation	Commissions
MET LIFE	Assureur	Intermédiation	Commissions
MUTUELLE GENERALE	Mutuelle	Intermédiation	Commissions
SP VIE	Courtier Grossiste	Intermédiation	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Intermédiation	Commissions
VERALTI (APICIL...)	Assureur /Institution de prévoyance	Intermédiation	Commissions
VYV	Mutuelle	Intermédiation	Commissions

**Les noms et autres partenaires avec lesquels le Cabinet GREEN SANTE a un accord peut être communiqué sur simple demande.**

Par ailleurs, nous vous précisons que le Cabinet GREEN SANTE ne détient aucun droit de vote ni participation, direct ou indirect, au capital d'une entreprise d'assurance ou partenaire. De même, aucun partenaire ou entreprise d'assurance ne détient de droit de vote ou participation, direct ou indirect, au capital du Cabinet GREEN SANTE.

## Rémunération :

En fonction de la mission confiée et des attentes du client, la rémunération peut être de plusieurs natures :

- Possibilité de facturer des honoraires sur l'activité : Bilan Retraite
- Commissions sur les cotisations payées hors taxe, variant en fonction de la nature du produit. Cette information peut être communiquée sur simple demande du client.

## Procédure de traitement des réclamations clients :

*Conformément aux dispositions de l'article 325-12-1 du règlement de l'AMF : « Le courtier en assurance établit et maintient opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations que lui adressent ses clients existants ou potentiels. Les clients peuvent adresser des réclamations gratuitement au cabinet conseil. Il répond à la réclamation du client dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de cette réclamation, sauf circonstances particulières dûment justifiées. Il met en place un dispositif permettant un traitement égal et harmonisé des réclamations des clients.*

*Il enregistre chaque réclamation et les mesures prises en vue de son traitement. Il met en place un suivi des réclamations lui permettant, notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en oeuvre les actions correctives appropriées. Les informations sur la procédure de traitement des réclamations sont mises gratuitement à la disposition des clients. La procédure mise en place est proportionnée à la taille et à la structure du conseiller en investissements financiers. »*

En vertu de cet article, la Société **GREEN SANTE** a mis en place la procédure suivante  
Nos engagements :

Nous accusons réception de la réclamation dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la réclamation sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

Nous répondons aux demandes d'information du client sur le déroulement du traitement de sa réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation. Si les délais ne peuvent pas être respectés à cause de circonstances particulières, nous tenons informé le client du déroulement.

En cas de refus de faire droit totalement ou partiellement à la réclamation ou lorsqu'elle est rejetée, nous précisons dans la réponse apportée au client les voies de recours possibles, l'existence et les coordonnées du ou des médiateur(s) compétent(s) (dont les Médiateurs de l'ACIFTE et de l'AMF).

Aucune confusion à l'égard du client entre le service de traitement des réclamations de la société GREEN SANTE et le dispositif de médiation indépendante.

GREEN SANTE ne met aucune tarification spécifique à la charge du client au titre des traitements de sa réclamation.

### **Information clients :**

Toute réclamation peut être formulée par téléphone, mail ou courrier recommandé avec accusé de réception au Directeur de la société GREEN SANTE à l'adresse suivante :

Par courrier : 32, RUE NUNGESSER ET COLI 75016 PARIS

Par téléphone : 01.88.33.81.09

Ou par mail : [reclamation@green-sante.fr](mailto:reclamation@green-sante.fr)

Vous devez spécifier l'objet de votre demande et expliquer le plus clairement possible votre requête en précisant l'objet de la demande

(Utilisation de la fiche réclamation en annexe)

### **Organisation du traitement des réclamations clients :**

IDENTIFICATION /CIRCUITS DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS :

Les points clés de ce dispositif sont les suivants :

1. Réception de la réclamation, via la « FICHE DE RECLAMATION CLIENT » que le client nous retourne comme indiqué au paragraphe « INFORMATION CLIENTS » ;

2. La fiche est identifiée par la société dans la « fiche registre unique des réclamations clients », registre tenu par la société GREEN SANTE ;

3. Gestion et traitement sans délai des réclamations adressées à la société GREEN SANTE qui s'engage à traiter votre réclamation, renseigner le « FICHE SUIVI DE LA RECLAMATION CLIENTS » et la tenir à jour à chaque étape de la résolution de la réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,

- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

4. En cas de difficultés rencontrées lors du traitement de la réclamation, vous pouvez contacter par courrier :

**MEDIATEUR DE L'ASSURANCES**

Pôle PLANETE CSCA  
TSA 50110  
75 441 Paris Cedex 09

**ACPR**

4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
[www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr)

**ORIAS**

1, Rue Jules Lefebvre  
75311 PARIS Cedex 01  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

5. Les réclamations seront analysées et archivées afin d'améliorer le service client.

**Fait en 2 exemplaires : 1<sup>er</sup> exemplaire : client. 2<sup>ème</sup> exemplaire : société**

Le(s) client(s), ....., atteste(nt) avoir reçu cette fiche d'information légale dès la mise en relation en date du .....

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)



**Signature du candidat à l'assurance**

**Signature du courtier**

**Annexe : Fiche de Réclamation Client :**

GREEN SANTE  
A l'att. De Mme Julie PERIER  
32, RUE NUNGESSER ET COLI  
75016 PARIS

**Information client :**

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....

**Demande / réclamation :**

A..... Le.....

Signature